



Règlement Intérieur

Ecole Maternelle Jean Giono

18 / 20 rue Stéphane Coignet 69008 Lyon

Téléphone A : 04 78 76 13 77

B : 04 78 76 13 41

Mail : ce.0693747y@ac-lyon.fr – Site : <https://mat-giono-lyon8.blog.ac-lyon.fr/>

1 – Le rôle de l'école

La maternelle est une école. Elle est le lieu d'apprentissages qui permettent aux enfants de grandir et de se préparer pour l'école élémentaire.

Une fréquentation régulière et adaptée à l'âge des enfants est nécessaire.

- ✓ L'accueil à la journée dans la classe des tout petits (TPS) est fonction d'une bonne adaptation.
- ✓ Une fréquentation régulière est recommandée pour que l'enfant trouve ses points de repère.

2 – Horaires

Entrées et sorties des temps scolaires :

Il y a école les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'école est restreint et le portail est ouvert :

Matin	Après-midi
De 8h20 à 8h35	De 14h05 à 14h15
Et	De 15h à 15h05
De 11h50 à 12h00	De 16h35 à 16h45

L'ouverture de 15h est prévue pour permettre un retour des enfants de TPS et PS dormant à la maison.

Les temps périscolaires

GARDERIE DU MATIN	RESTAURANT SCOLAIRE	ACTIVITES DE FIN D'APRES-MIDI
Accueil de 7h50 à 8h	12h à 14h05	1 ^{er} temps de 16h45 à 17h30 2 ^{ème} temps de 17h30 à 18h30
C'est un service municipal gratuit mais à capacité limitée.	La restauration scolaire est un service municipal payant.	Ce sont des services municipaux payants sous la responsabilité du Directeur d'Accueil de Loisirs.
L'inscription se fait auprès des services de la mairie ou du RCP : Isabelle Rotagnon en classe 1.		L'inscription se fait auprès du Centre Social Gisèle Halimi.

Le cumul de plusieurs temps périscolaires est fortement déconseillé par l'équipe pédagogique. Il est recommandé d'avoir recours à ces services de façon progressive.

3 – Absences et Retards

Toute absence doit être justifiée, par téléphone ou par mail, le jour-même.

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent prévenir l'école par téléphone (ou par mail). Si l'école n'est pas prévenue avant 9h, l'enfant est systématiquement désinscrit de la cantine et ne pourra être pris en charge sans l'accord de la DAL.

En cas d'absences récurrentes et/ou non justifiées, la directrice pourra faire une remontée d'absentéisme auprès de l'inspection de l'éducation nationale et des services sociaux.

Un aménagement du temps scolaire est possible pour les TPS et les PS pour la sieste à la maison. Ce contrat est remis en question tout au long de l'année, en fonction des besoins de l'enfant.

IMPORTANT : En cas de changement d'adresse ou de numéros de téléphone, merci de le signaler aux maîtresses ou à la directrice.

4 – Accueil des élèves

L'accueil et la sortie des enfants se font en temps normal dans les classes. Dans le cadre de protocoles sanitaire ou sécuritaire, un accueil peut être mis en place aux portes des bâtiments.

Les enfants sont accompagnés et confiés à l'enseignante ou à l'ATSEM. AUCUN enfant de l'école maternelle ne peut venir seul ou rentrer seul de l'école. Il est demandé aux accompagnateurs de patienter en respectant les distanciations sociales nécessaires.

Seules les personnes figurant sur la fiche de renseignements peuvent venir chercher l'enfant. Il convient que les responsables légaux trouvent des personnes de confiance pouvant être présentes aux horaires d'ouverture du portail afin d'accompagner leurs enfants (ex. : un collégien terminant à 17H ne pourra venir chercher un élève de maternelle à 16h35.)

5 – Hygiène et santé

A l'école, les enfants ne portent pas de couche, sauf dans le cadre de la reconnaissance d'un handicap. Un travail d'acquisition de la propreté doit être mené par les familles avant l'entrée à l'école, y compris pour les TPS.

Pour que l'enfant apprenne à s'habiller seul, préférez les vêtements simples (pas de salopette, pas de chaussures à lacets,...). Pour des raisons de sécurité, il est demandé d'éviter les écharpes et les tongs. Pour tous les enfants, prévoir un change complet (sous-vêtements, pantalon, tee-shirt...) dans un sac accroché au porte manteau.

Les médicaments sont interdits à l'école, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) a été mis en place par la direction d'école (avec un protocole médical rédigé par un médecin).

Un enfant malade et contagieux (rhume, gastro...) doit être soigné avant son retour en classe.

Il est impératif de surveiller la tête de vos enfants. En cas de poux dans l'école, il est recommandé de laver les cheveux de l'enfant avec un shampoing anti-poux ainsi que ses vêtements et sa literie.

Les élèves peuvent venir à l'école avec un doudou. Ils ne doivent par contre pas apporter de jeux ni d'objets de valeur (bijoux, pièces de monnaie...)

6 – Sécurité :

Sont interdits dans l'école :

- Les animaux (sauf chien d'aveugle) dans l'enceinte du groupe scolaire.
- Les poussettes, bicyclettes et trottinettes (qui doivent être garées en dehors des bâtiments)
- Les téléphones portables et les écouteurs au moment de déposer ou de récupérer un enfant.

7 – Charte de la laïcité :

Elle est présente sur le cahier de liaison de tous les élèves.

SIGNATURE(S) DES RESPONSABLES LEGAUX :